



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI  
A HAUTEUR DU N°8 RUE GAMBETTA  
(AU DROIT DES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES  
SITUÉS AU N°8 RUE GAMBETTA)

LE JEUDI 11 MAI 2023

PL/BM  
APM 23/0971

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL ACTIV & CO (SIRET N° 819 194 325 00026) sise au n°19 A rue des Galinées à 17740 SAINTE-MARIE DE RÉ, en date du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux d'isolation des combles, au droit du n°8 rue Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de stationnement en épi, à hauteur du n°8 rue Gambetta, selon photo jointe, le jeudi 11 mai 2023, de 08h00 à 17h00, sur le lieu suivant, et selon photo jointe :

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations seront mises en place par l'entreprise (selon plan joint). Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

**ARTICLE 3:** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieure ou égale à 7 jours :

12,40 euros

- supérieure à 7 jours et inférieure ou égale à 21 jours :

28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2023

